

- 8 DEC. 2021

ARRIVEE  
4

**ARRETE DE LA PRESIDENTE**

**MISE A JOUR N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MENTHON-SAINTE-BERNARD**

**La Présidente** du Grand Annecy ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

Publiée le

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51 à R 151-53, et R 153-18 ;

**- 9 DEC. 2021**

Déposée en  
Préfecture le

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 410-1 et L. 411-2 ;

**- 8 DEC. 2021**

Exécutoire le

**VU** le code de justice administrative et notamment les articles R. 421-1 et R. 421-5 ;

**- 9 DEC. 2021**

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

**VU** la délibération n° 2017-485 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 septembre 2017 approuvant le PLU de Menthon-Saint-Bernard ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° A-2020-78 du 17 décembre 2020 portant mise à jour n° 4 du plan local d'urbanisme de Menthon-Saint-Bernard ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie – réseau routier ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour les annexes informatives du plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal, dans la mesure où elles ont évolué.

**ARRETE**

**Article 1** : Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Menthon-Saint-Bernard est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le plan relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre est mis à jour afin de prendre en compte la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie – réseau routier.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)), établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Grand Annecy et à la mairie de Menthon-Saint-Bernard, conformément à l'article R.153-18 du code de l'Urbanisme.

**Article 3 :** Les documents de la mise à jour du PLU sont tenus à la disposition du public au siège du Grand Anancy et au service urbanisme de la Commune de Menthon-Saint-Bernard aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

**Article 4 :** Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),
- soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite.

Fait à Anancy, le **22 NOV. 2021**

La Présidente,



Frédérique LARDET.

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

- 8 DEC. 2021

ARRIVEE  
4